Règlement de la CORRIDA de SURBOURG

Article 1 : Organisation

La Corrida de Surbourg est une course sur route avec passage sur chemin et forêt, organisée par le Club 2C4S, les coureurs et cyclistes sylvestres sur Surbourg et Sauer.
Les informations concernant la course sont disponibles sur le site 2C4S.free.fr.
Pour toutes questions, l'organisateur peut être contacté via mail à l'adresse 2c4s@free.fr.

La corrida est interdite à tous engins à roue, hors ceux de l'organisation et interdites aux animaux.

Article 2 : Date, horaires et distances

La Corrida de Surbourg se déroulera le 1 aout 2026 à Surbourg. Le départ sera donné rue du stade, aà

- 18h00 La Mini Corrida : Course de 350m non chronométrée
- 18h15 La Petite Corrida : Course de 700m non chronométrée
- 18h30 La corrida des jeunes : Course de 1500m chronométrée
- 19h00 La corrida de Surbourg : Course de 8200m D+80 chronométrée

Les parcours sont visibles sur le site 2C4S.free.fr.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Catégories d'âge

Les catégories d'âge pour les épreuves des courses de la choucroute sont :

	Année de naissance	Catégorie
La Mini Corrida	2020 et après	Baby athlé
La Petite Corrida	2015 à 2019	Poussin et EA
La corrida des jeunes	2011 à 2014	Benjamin - minime
La corrida de Surbourg	2010 et avant	Cadet et avant

La mini Corrida et la petite corrida sont des animations non chronométrées et sans classement

3-2 : pour les majeurs

La participation à la Corrida n'est ouverte qu'aux coureurs qui présentent soit :
• une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
• Un Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA et accessible sur **https://pps.athle.fr/**. A partir de 2026, ce document n'est valable 1 ans.
Les athlètes étrangers, même licenciés à une fédération affiliée à la World Athletics doivent fournir un PPS.

3-3 : pour les mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve.
La participation à la corrida n'est ouverte qu'aux coureurs mineurs qui présentent soit :
• une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
• un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, ne donnant lieu à aucune réponse négative. Le questionnaire est accessible à https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions pour les courses se font en ligne sur la plateforme https://chronometrage.com/.
Il y a également la possibilité de s'inscrire sur place, **dans la limite des places disponibles, le 1 aout 2026**, à partir de **16h00, à la salle des fêtes de Surbourg.**

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

	Inscription en ligne		Inscription sur place	
	Licencié	Non licencié	Licencié	Non licencié
La Mini Corrida	**2€**	**2€**	**4€**	**4€**
La Petite Corrida	**2€**	**2€**	**4€**	**4€**
La corrida des jeunes	**4€**	**5€**	**5€**	**6€**
La corrida de Surbourg	**7€**	**9€**	**10€**	**12€**

4-2 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au **27 juillet 2026 à 23h30**.
La clôture des inscriptions sur place est :

- **17h45 La mini Corrida et la petite Corrida**
- **18h00 La corrida des jeunes**
- **18h30 la ronde de la choucroute**

4-3 : Remboursement

L'inscription est nominative, ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.
Toutefois, il peut souscrit une assurance annulation sur la plateforme d'inscription https://chronometrage.com.

4-4 : Transfert d'inscription

L'inscription peut être transférer à une tierce personne en passant obligatoirement par la plateforme d'inscription https://chronometrage.com.

4-5 : Protection des données

Les données récoltées lors de l'inscription seront uniquement utilisées pour la participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Vous pouvez demander à tout moment la suppression de vos données.

Article 5 : Dossard

5-1 : Retrait de dossard

Le retrait des dossards se fera le **1 aout 2026** au **à la salle des fêtes de Surbourg**, à partir de **16h00**. Le retrait du dossard doit se faire au plus tard **20 min** avant le départ de chaque épreuve.

5-2 : Port du dossard

Le port du dossard, bien visible et lisible, fixé par des épingles sur le torse, non plié, non coupé ou masqué, est obligatoire pendant la totalité de la compétition.

5-3 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute

personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Courses

La corrida de Surbourg sont interdites aux animaux et interdites à tous engins à roue, hors ceux de l'organisation ou accepté par celle-ci.

6-1 : Ravitaillements

Un stand de ravitaillement final est prévu pour toutes les épreuves.
Un stand de ravitaillement liquide est prévu à chaque passage devant la salle des fêtes.

6-2 : Zone de propreté

Des zones de propreté sont mises en place par l'organisation sur la course route. Ces zones sont situées au niveau du ravitaillement. Ces zones sont matérialisées en début et fin de zone par une panneautique, 20 m avant le ravitaillement et 100 m après.

6-3 : Barrières horaires

La barrière horaire pour commencer le dernier tour est 19h30.

6-4 : Abandon

En cas d'abandon, tout coureur doit obligatoirement se signaler auprès du directeur de course.
Les concurrents qui abandonnent devront rejoindre par leurs propres moyens le point de ravitaillement

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par la société **Dag System**. Les inscrits se verront remettre une puce collée au dos du dossard qui sera détectée automatiquement sur la ligne d'arrivée qui permettra d'effectuer le classement lors du franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 8 : Sécurité et parcours

Des signaleurs seront présents sur le parcours pour orienter et garantir la sécurité de coureurs.

8-1 : Course sur route

Pour la course sur route, les rues empruntées seront totalement fermées à la circulation par les signaleurs.
Le balisage sera effectué avec des flèches peintes sur le sol et des barrières.

8-2 : Dispositifs de secours

L'organisateur mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) coordonné par un responsable des secours.
Les premiers secours seront assurés par **la croix blanche de Wissembourg** présente du départ à l'arrivée, afin de garantir la sécurité des participants.
L'équipe secouristes, dotés du matériel roulant et médical nécessaire, assureront la prise en charge des participants blessés ou malades.
Tout participant autorise l'organisateur à lui faire dispenser tous les soins médicaux nécessaires, ainsi qu'une éventuelle évacuation ou hospitalisation en cas d'urgence.

8-3 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours

Article 9 : Respect de l'environnement

, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. Les coureurs s'engager à :

- Ne pas abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritus organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur le poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.
- Conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement.
- Suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. De préserver des sentiers et surtout de leur propreté

Article 10 : Résultats des courses

La remise des prix aura lieu à 20h20 à la salle de fêtes

10-1 : Classement

Les résultats des courses seront affichés sur le site d'arrivée et seront disponibles sur le site internet http://2c4s.free.fr, http://chronometrage.com et https://running67.fr dans un délai de 48h00.

10-2 : Récompenses courses chronométrées

Les 3 premiers femmes et 3 premiers hommes de de la corrida de Surbourg chronométrée recevront une bouteille de crémant.
Aucune prime en argent ne sera versée aux coureurs.

10-3 : Récompenses la corrida des jeunes

Les 3 premiers de la Corrida des jeunes seront récompensés

10-4 : Récompenses courses enfants

Pas de classement pour la course des catégories Baby Athlé, Eveil Athlétique et Poussins.
Tous les participants à la course enfants recevront une médaille à l'arrivée.

Article 11 : Service

Des vestiaires et des douches seront mis à la disposition des coureurs au niveau du terrain de foot.
Une restauration, manèges et soirée dansante seront proposés après les courses.

Article 12 : Assurance, responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès **de la MAAF – contrat n° 4121633J,** via la FFA, couvrant la compétition.

Les participants titulaires d'une licence Athlé bénéficient des garanties associées à leur licence. Les autres concurrents doivent disposer d'une assurance personnelle couvrant leur participation à l'épreuve.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol, de perte ou de dégradation des effets personnels des participants.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou tout incident lié à un problème de santé ou à une préparation insuffisante.
Chaque participant engage sa propre responsabilité et renonce à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutives à sa participation.

Article 14 : Annulation

En cas de force majeure ou si la sécurité des participants ne peut être garantie, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.
Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilités de l'organisateur
Les frais d'inscription, hors frais de dossier, sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée.
Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 15 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque concurrent autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.